Mairie de Sains-Richaumont
Arrondissement de Vervins
Département de l'Aisne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

Etaient présents : Mmes et Mrs VIEVILLE Jean-Pierre, DOUBLEMARD Annie, LAMOUREUX Vincent, Mr RISBOURG Jean-Luc, MULET Xavier, PROISY Stéphanie, COULLE Katia, CHOPIN Christophe, ANUSET Jean-Marc, DUBREUCQ Geneviève, DROY Nathalie.

Absente excusée : Pouvoir Mr ITTELET Robert à Mr ANUSET Jean-Marc.
Mme ROY Josette.

Absents : Mr FOUCHER Loïc. BATTEUX Jean-François.

Mme Stéphanie PROISY est élue secrétaire.

Ordre du jour : Délibérations à prendre :
-Achat à l'euro symbolique d'une parcelle au lotissement les Mulquiniers
-Extension de garantie sur le mobilier urbain, SMACL Assurances
-Recouvrement auprès des locataires communaux de la taxe d'ordures ménagères
-Renouvellement d'un bail rural à Mr J-M MULET
-Révision des loyers communaux logements rue des alouettes
-Noël des enfants et du personnel communal
-Indemnités de gardiennage 2018 de l'église et ouverture des portes du cimetière
-Tombola opération commerciale
-Attribution d'un numéro de voirie rue Pierre Bry
-Acceptation de chèques : pour participation au comice agricole et pour remboursement d'un sinistre
-Mise en non-valeur loyers DERVAL
-Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO)
-Loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes
-Réforme de la gestion des listes électorales (REU) : Commission de contrôle
-Révision du règlement intérieur du cimetière
-Synthèse des commissions
-Infos diverses
-Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance et donne lecture du pouvoir de Mr ITTELET Robert à Mr ANUSET Jean-Marc. Mme Josette ROY est excusée.
Mme Stéphanie PROISY est élue secrétaire de séance à l'unanimité.
Lecture de l'ordre du jour.
Mr MULET Xavier arrive à 20 h 14.

En ce qui concerne l'ordre du jour, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents un point à ajouter :
- Objet : Projet micro-crèche - Mise à disposition de la CCTC d'une partie d'une parcelle communale section ZM 139.

Les membres présents donnent leur accord à l'unanimité.

Le Maire pose la question de savoir si tous les membres du Conseil Municipal ont bien reçu le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2018, il indique avoir reçu un mail de Mr Jean-François BATTEUX, dans lequel il souhaite noter une remarque concernant ses propos, dans le paragraphe « Elaboration d'un P.L.U., débat sur le PADD », il aimerait que deux phrases soient remplacées.
Mr le Maire interroge Mme Katia COULLE, élue secrétaire de séance le 11 septembre 2018, sur la remarque de Mr Jean- François BATTEUX. Cette dernière confirme que la rédaction du compte rendu du 11 septembre 2018 telle qu'elle est, reprend exactement les propos de Mr Jean-BATTEUX. Elle propose qu'un enregistrement des séances soit éventuellement mis en place.
Le Maire, vu que le compte rendu du 11 septembre 2018 est écrit selon les dires de Mr François BATTEUX, il propose de passer au vote.
Le Maire : « Des remarques » ?
Mme Katia COULLE fait remarquer que certaines de ses remarques n'ont pas été portées sur le compte-rendu.
Le Maire : « d'autres remarques » ?
Non.
Le compte rendu du 11 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

-**Objet : Achat à l'euro symbolique d'une parcelle lotissement les Mulquiniers**
Le Maire donne lecture du courrier reçu du président de l'OPAL, concernant l'acquisition par la Commune de SAINS-RICHAUMONT d'une parcelle de terrain à bâtir appartenant à l'OPH de l'Aisne, cadastrée AD 277, lot n°7. Dans sa séance du 05 octobre 2018, le bureau du Conseil d'Administration de l'OPAL a décidé de nous céder le terrain à l'euro symbolique. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

Le Maire évoque la démarche engagée auprès de Mme DOUCY Suzanne pour acquérir une bande de terrain en bout de cette parcelle AD277 qui permettra la jonction entre la cité des Mulquiniers et le futur béguinage.

-**Objet : Extension de garantie sur le mobilier urbain, SMACL Assurances**
Le Maire indique que la SMACL Assurances a fait parvenir en mairie un avenant, concernant l'extension de garantie sur le mobilier urbain, pour tout sinistre garanti, il sera fait application d'une franchise de 700 euros, la garantie s'exerce à hauteur de 15 000 euros maximum par année d'assurance. Cotisation annuelle de 327.00€/an TTC. Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cet avenant et autorise le Maire à signer le document.

Objet : Recouvrement auprès des locataires communaux de la taxe d'ordures ménagères 2018

Le Maire indique que les locataires communaux sont redevables de la taxe d'ordures ménagères 2018, suivant l'état de la taxe foncière 2018. Cette redevance sera réclamée par les services de la Mairie, Mr MARTIN, receveur Municipal se chargera du recouvrement.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Objet : Renouvellement d'un bail rural à Mr J-M MULET

Le bail rural de 1ha04a26ca sections AB 265 la ruelle de Faucouzy, ZL 25 le Chauffour, ZL 38 le Cerisier, ZL 51 la Carrière, consenti pour une durée de neuf années à Mr MULET Jean-Marie, arrive à expiration le 31 décembre 2018.
Il y a lieu de renouveler ce bail pour une durée de 9 ans.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

Objet : Révision des loyers communaux logements rue des alouettes

Le Maire indique que les gros travaux de rénovation (49 000.00€ TTC, sanitaires, menuiseries, électricité et carrelage) des logements communaux rue des Alouettes sont achevés. Il estime que le loyer de ces logements est sous-évalué depuis de nombreuses années. Trois logements sur quatre sont libres depuis plusieurs mois et seront proposés à la location.

LOGEMENTS	LOYER NET A PAYER au 1er/07/2018	SURFACE
2, rue des alouettes (libre)	355,06	85.37 m²
4, rue des alouettes (libre)	277,40	61.00 m²
6, rue des alouettes (libre)	248,19	57.00m²
8, rue des alouettes (occupé)	229,03	55.00 m²

Suite à ces travaux le Maire propose une augmentation des loyers à compter du 1er janvier 2019, comme suit :

LOGEMENTS	LOYER au 1er/01/2019	SURFACE
2, rue des alouettes (libre)	450.00	85.37 m²
4, rue des alouettes (libre)	380.00	61.00 m²
6, rue des alouettes (libre)	350.00	57.00m²
8, rue des alouettes (occupé)	330.00	55.00 m²

En ce qui concerne le logement 8 rue des Alouettes, celui-ci étant occupé, la hausse étant supérieure à 10%, elle sera appliquée d'un sixième par an, quelle que soit la durée du bail. La commune obtient pour ce logement une augmentation de 43.50%, la hausse sera de 7.25% par an pendant six ans. Une lettre de proposition d'augmentation sera envoyée en recommandé avec AR au locataire de ce logement au moins six mois avant la fin du bail (30 juin 2019).Les Membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la proposition d'augmenter les loyers des logements communaux rue des Alouettes tel que ci-dessus.

Objet : Noël des enfants et du personnel communal année 2018.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une petite réception est organisée chaque année pour le Noël du Personnel Communal.
Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer un bon d'achat de 70,00€ à valoir chez tous les commerçants de Sains-Richaumont, ainsi que l'achat d'un jouet en faveur des enfants

du personnel communal jusqu'à 14 ans pour un montant de 50,00€/ enfant en carte cadeau.
Effectif : 15 agents.
Enfants : 2 (BAILLEUX Yanis et Inés).
Date de la réception : le 18 décembre 2018 à 18 heures.

Objet : Indemnités 2018 du gardiennage de l'église et de l'ouverture et fermeture des portes du cimetière

Monsieur Bruno COURTIN de SAINS-RICHAUMONT, se charge du gardiennage de l'église et de l'ouverture et fermeture des portes du cimetière.
Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de verser à Mr Bruno COURTIN :

- une indemnité de 479.86€, cette indemnité ainsi versée est soumise à la CSG et RDS.
- un bon d'achat de 150,00€ en sa faveur à valoir chez tous les commerçants de Sains-Richaumont

Objet : Tombola opération commerciale

Le Maire propose à l'Assemblée de renouveler l'opération commerciale de Noël afin de soutenir les commerçants sédentaires et ambulants de SAINS-RICHAUMONT.
Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d' allouer une somme de 100€ en bon d'achat à valoir chez tous les commerçants de Sains-Richaumont et exposants au marché hebdomadaire.
N'ayant pas de nouvelle de l'Association des commerçants et des artisans de Sains-Richaumont, la Commune se chargera du tirage hebdomadaire chaque jeudi de décembre et du super tirage du 22 décembre 2018.

Objet : Acceptation d'un chèque de la SMACL Assurances pour remboursement d'un sinistre

Le Maire indique avoir reçu un chèque de 882.60€ des assurances SMACL, relatif au sinistre du 18 juillet 2018 causé par un matériel agricole à une barrière, poteau et avaloir face au n°9 place de l'hôtel de ville.
Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le chèque de 882.60€.

Objet : Mise en non-valeur loyers DERVAL

Le Maire indique que la commune a loué en 2007 un logement à Mr DERVAL, dentiste, pour y faire son cabinet dentaire. Celui-ci reste redevable envers la commune d'une somme de 5 858.13€, pour loyers impayés.
Question faut-il mettre cette somme en non-valeur ?
Mme Katia COULLE est contre la mise en non-valeur de cette dette et demande quelles sont actions menée par Mr Charles MARTIN Trésorier Municipal ?
Le Maire entretiendra Mr MARTIN sur le sujet.
Le Conseil Municipal décide à la majorité : vote contre : 8, pour 4, de ne pas mettre cette somme en non-valeur.

Objet : Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO)

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.
Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau

Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.
Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 490€,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 720 € et pour une durée de 4 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Décide :

-d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

-d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles par l'ADICO,

-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté : à l'unanimité des membres présents.

Objet : Loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes

Monsieur, le Maire indique que l'article 1 de la LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dispose que : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026 ».

Monsieur, le Maire indique que la Communauté de communes de la Thiérache du centre (CCTC) n'exerce pas à jour la compétence eau et que par conséquent il est possible de s'opposer au transfert automatique de cette compétence à la date du 1er janvier 2020.

Cela signifie concrètement que :

- soit au moins 25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population de la Communauté de communes de la Thiérache délibèrent avant le 1er juillet 2019 pour s'opposer et la compétence eau ne sera exercée par la Communauté de communes qu'à compter du 1er janvier 2026

- soit, a contrario, les conditions de délibérations pour l'opposition ne sont pas atteintes et la compétence eau sera exercée par la Communauté dès le du 1er janvier 2020.

Monsieur, le Maire précise également que les instances représentatives de la CCTC invitent que les conseils municipaux à délibérer en faveur de l'opposition.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence eau dans les conditions visées ci-dessus.

Objet : Réforme de la gestion des listes électorales (REU) : Commission de contrôle

Comme indiqué dans la circulaire du 12 juillet 2018, la loi 2016-1048 du 1er août 2016 réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales. En lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, les Maires statueront sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle crées par la loi. Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Composition de la commission électorale :

Dans les communes de 1000 habitants et plus, si deux listes sont représentées au Conseil Municipal :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

ATTENTION : Le ou les Conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut du plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission **(voir annexe circulaire du 12 juillet 2018).**

Le tableau suivant composant la Commission de contrôle sera envoyé au Sous-Préfet, une délibération n'étant pas nécessaire :

Intitulé de la liste majoritaire	Nom	Prénom
L'expérience au service des habitants	ROY	JOSETTE
	DUBREUCQ	GENEVIEVE
	COULLE	KATIA

Intitulé de la liste majoritaire	Nom	Prénom
Pour Sains et Richaumont ensemble marchons	ANUSET	JEAN-MARC
	ITTELET	ROBERT

Objet : Modification du règlement intérieur du cimetière de Sains-Richaumont

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier ainsi qu'il suit le règlement intérieur du cimetière de Sains-Richaumont.

Article 39. Les cavurnes

Les cavurnes de dimensions 0.60 x 0.60 sont destinées exclusivement au dépôt d'urnes cinéraires. Le dépôt des urnes est assuré sous le contrôle du personnel du cimetière.

Les plaques seront scellées. Elles peuvent accueillir des gravures dans les mêmes conditions que les concessions de terrain.

Les éventuelles photos doivent résister aux intempéries.

Les vases individuels devront être scellés sur les plaques.

Les cendres non réclamées par les familles après le non-renouvellement des concessions cinéraires seront dispersées dans le jardin du souvenir dans un délai de 2 ans et un jour après la date d'expiration de la concession.

Toutes les dispositions des titres 1 à 5 du présent règlement intérieur s'appliquent aux concessions d'urnes cinéraires.

TITRE 9
REGLES APPLICABLES AU JARDIN DU SOUVENIR

Art 40. Jardin du souvenir

Dispersion
Le jardin du souvenir est destiné à la dispersion des cendres. La dispersion est assurée sous le contrôle du personnel de cimetière.
Gravures
La gravure se fera sur des plaques accolées sur la stèle, à la charge de la commune.

La gravure se fera selon la même typographie que pour le columbarium :

- Lettre BATON ARIAL simple doré
- Hauteur de lettres de 30 mm pour le prénom et 35 mm pour le nom

Les photos sont exclues.
Fleurissement
Les fleurs déposées au jardin du souvenir seront retirés 3 semaines après leur dépôt par les services communaux.
Toutes les dispositions des titres 1 à 5 du règlement intérieur s'appliquent au jardin du souvenir.

Article 41. Dispositions relatives à l'exécution du règlement intérieur.

Le présent règlement entre en vigueur le 13 Novembre 2018.

Article 42.

Toute infraction au présent règlement sera constatée par le personnel du cimetière et les contrevenants poursuivis devant les Juridictions répressives.

Vote : 11 pour, contre : 0, abstention : 1.

Le Conseil municipal donne son accord à la majorité.

Objet : Projet micro-crèche - Mise à disposition de la CCTC d'une partie d'une parcelle communale section ZM 139.

Monsieur Le Maire rappelle que la compétence – Action sociale et culturelle « Etude, construction, aménagement, entretien et gestion de structures permanentes d'accueil de la petite enfance » a été ajoutée aux statuts de la communauté de communes de la Thiérache du Centre (CCTC) par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2012.

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Monsieur Le Maire rappelle que le projet de micro-crèche sur la commune est étudié sur une partie de la parcelle ZM 139.

Dans l'attente d'une éventuelle cession de tout ou partie de ce terrain il doit être juridiquement mis à disposition de la CCTC avant le début des travaux.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la mise à disposition au bénéfice de la communauté de communes de la Thiérache du Centre d'une partie de la parcelle ZM139 telle que matérialisée au plan ci-joint pour y permettre la réalisation d'une micro-crèche et de ses équipements,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la CCTC le procès-verbal de mise à disposition tel qu'annexé à la présente délibération

-**Synthèse des commissions**

Mme Annie DOUBLEMARD :
Commission jeunesse, culture et vie associative : réunion avec les associations afin d'établir le calendrier des événements sur l'année 2019.
Projet plantation de haies sur le chemin « la Vallée de la Cour », le jeudi 29 novembre 2018, avec la participation des scolaires et des habitants. Un petit goûter sera organisé ainsi qu'une remise de diplôme aux élèves et petits cadeaux. Une exposition sur le travail accompli sera mise en place.
Elle indique que les exploitations longeant ce chemin ont été contactés afin de faire connaître le plan d'accès à leur parcelle, trois réponses sur six sont parvenues en Mairie.
Mr Christophe CHOPIN indique qu'il faudra ameublir le terrain avant la plantation.
Mr le Maire propose à Mr Xavier MULET et Mr Christophe CHOPIN de se rendre sur le terrain avec Mme Annie DOUBLEMARD en fin de semaine.

Mr Vincent LAMOUREUX :
Commission information et communication : une réunion de la commission a eu lieu afin de mettre en place une opération pour l'attribution d'un nom pour l'ancienne perception et la salle polyvalente. Il indique que TAC-TIC Animation souhaite communiquer sur cette action et prendre en charge l'organisation afin de recenser les propositions de nom pour l'ancienne perception.
Panneaux directionnels : envoi d'un courrier aux commerçants et artisans pour de nouveaux panneaux.
Prochain Info Mairie : sollicitation des habitants pour la distribution.

Le « Cagin n°18 » : Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal d'apporter des propositions d'articles ou photos.
Pose d'une plaque Eugénie DERUELLE reportée en mars 2019.
Il propose de donner un nom à la petite place de Richaumont face à l'ancienne maison Pierre BRY , pour rendre hommage aux Anciens combattants et victimes de guerre.

Mr Christophe CHOPIN :
Où en est l'action menée pour l'appellation « les SAINS-RICHAUMONTOIS » ?
Mr Vincent LAMOUREUX : « Nous nous renseignons sur les modalités pour un tel changement.
-Infos diverses
Le Maire réitère sa demande d'aide auprès des membres du Conseil Municipal pour la distribution de l'Info Mairie et lors d'organisation de manifestations.

La gendarmerie propose une intervention pour présenter le dispositif « Participation citoyenne », une réunion sera mise en place.

CCAS : Noël des personnes de plus de 67 ans prévu le samedi 15 décembre 2018 à 14 h 30 à l'ancienne école maternelle.

FR3 Picardie a diffusé ce soir un très bon reportage sur la Franco Argentine.

Téléthon des 4 communes : le vendredi 08 au soir et samedi 09 décembre dans l'après-midi à la salle polyvalente.

Réunion P.L.U. (plan local d'urbanisme) prévue en mairie le Mercredi 14 novembre 2018 à 9h30.

Mme DOUBLEMARD relaye la demande de Mme Estelle MULET. Cette dernière souhaiterait créer deux massifs devant son domicile sur le territoire de la commune. Mme MULET a fait parvenir aux services de la mairie un devis et un croquis représentant cet agencement. Elle s'interroge sur la prise en charge financière de cet aménagement mais insiste également sur sa volonté de la mettre en place. Mme DOUBLEMARD propose d'en discuter et d'établir une convention concernant l'entretien de ces massifs s'il était décidé d'accéder à la demande de Mme MULET.
Après discussion, une participation à hauteur de 20% du montant TTC est décidée, l'entretien restant à la charge du demandeur.

-Questions diverses
Mme Katia COULLE : Cérémonie du centenaire au monument aux Morts : Quel était le problème ?
Mr Vincent LAMOUREUX répond que le problème vient du micro, sono en défaut.
Le Maire propose de prendre un rendez-vous avec un fournisseur pour l'achat de matériel de sonorisation.
Mr Vincent LAMOUREUX : « la sono fonctionne mais sur le secteur et non sur la batterie. »

Séance levée à 22 heures 26